



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

-Approbation du Compte-rendu du 5 juillet 2021 : **à l'unanimité, le conseil approuve le Compte-Rendu**

En abordant la question des locations du Presbytère, Mme le Maire annonce au Conseil qu'il ne reste plus que l'association de Mme ETES qui est locataire et qu'il faudra sans doute envisager de faire de la « pub » pour attirer de nouveaux occupants.

-Nomination du Secrétaire de Séance : **Anne Coupez**

Mme le Maire intervient pour signaler que les impôts ont envoyé un courrier à la Mairie et que le Conseil doit décider si une délibération doit être prise.

Ce courrier informe la Commune qu'elle doit délibérer si l'on souhaite changer le taux d'exonération de la part commune de la Taxe Foncière. En effet, à l'heure actuelle, la Commune exonère à 100% les nouvelles constructions pendant les 2 premières années. Si le Conseil souhaite changer cela, il faut prendre une délibération avant le 30 septembre pour que cette modification soit prise en compte pour les constructions de 2021. Sachant qu'en l'absence de délibération, l'exonération à 100 % sera maintenu.

A l'unanimité l'ensemble des conseillers présents ne souhaitent pas délibérer sur ce point et souhaitent conserver l'état actuel d'exonération.

1-Décisions modificatives Budget Commune

Afin d'assurer une cohérence et un équilibre budgétaire deux mouvements sont nécessaires.

-BUDGET COMMUNE ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES – CREATION DU COMPTE 6817-

- Dans un premier temps, il faut prévoir une somme au compte 6817 en ce qui concerne l'état de provisionnement des créances c'est-à-dire les créances prise en charge depuis plus de 730 jours et non encore recouvrées à ce jour. Il s'agit d'un compte présentant donc des créances douteuses et / ou contentieuses prévoyant les futures admissions en non-valeurs (c'est-à-dire les créances qui ne seront jamais recouvrées). Le détail de ces créances est présenté au Conseil.

Pour cela il est proposé au Conseil de créer le compte 6817 et ainsi d'effectuer le Mouvement budgétaire suivant :

Section de fonctionnement	Montant
R/6817 : Etat de provisionnement des créances	+ 174.00
D/6745 : Médecine du travail	- 174.00

-BUDGET COMMUNE APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 042- AMORTISSEMENTS-

Le chapitre 042 est déficitaire de 0.1 centimes, les prévisions n'ayant pas été arrondies au centime supérieur.

Il faut donc approvisionner ce chapitre car en comptabilité publique d'un chapitre ne peut pas être déficitaire. Il est donc proposé au Conseil le mouvement budgétaire suivant :

Section de fonctionnement	Montant
R/042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 0.01
D/011-Charges générales -617 Etudes et Recherches	- 0.01

-BUDGET COMMUNE ADMISSIONS EN NON -VALEURS -APPROVISIONNEMENT DU COMPTE

Le compte des admissions en non valeurs n'étant pas approvisionné, le mouvement budgétaire suivant est proposé Conseil:

Section de fonctionnement	Montant
R/6541 : Admissions en Non-valeurs	+ 556.02
D/615221 : Entretien matériel roulant	- 556.02

Chaque point est expliqué, ainsi que le système d'équilibre budgétaire qui consiste à associer systématiquement dépense et recette.

Le Conseil dans son ensemble vote en faveur de ces décisions modificatives.

2- Transfert de compétence concernant le Lotissement de Saint-Marcen

Par délibération en date du 8 avril 2021, la Commune de Saint-Marcen a sollicité auprès de la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Lotissement du Courtil » située sur sa Commune.

Ainsi le Conseil Communautaire du 17 juin dernier a rendu la compétence de « politique du logement et du cadre de vie » relative notamment à la maîtrise d'œuvre et à la finalisation des actes de ventes du lotissement, à la Commune de Saint-Marcen.

L'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres qui doivent TOUS se prononcer.

Ce transfert de compétences est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021 sous réserve des conditions de délibérations précitées.

Dans ce cadre, il faut donc délibérer avant le 15 septembre 2021 et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce transfert afin que la Commune de Saint-Marcen puisse disposer de la maîtrise d'ouvrage de son Lotissement.

Les conseillers trouvent normal que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la commune sur lequel le lotissement est construit. En effet, Saint-Marcen doit pouvoir disposer des constructions sur son territoire.

Le Conseil municipal vote donc à l'unanimité en faveur de ce transfert.

3 – Autonomie financière du Budget Assainissement

L'article L 1412 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié. Ainsi tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en direct doit disposer de l'autonomie financière. Or à l'examen du Budget assainissement de Le Vivier sur Mer, le trésor public a constaté que les trésoreries du Budget Communal du Budget Assainissement se confondaient c'est-à-dire qu'ils partageaient le même compte bancaire.

Or cette autonomie financière est légalement obligatoire et doit être affirmée par une délibération du Conseil Municipal. A compter du Budget 2022, les comptes du Budget Communal et du Budget Assainissement seront séparés et indépendants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de cette autonomie dans la mesure où cela permettra une gestion financière plus « saine ».

4 – Motion de soutien au vœu du Centre De Gestion 35 : Mesure d'allègement à la santé au travail cause manque de médecins

Lors des rencontres des maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Or, dès octobre 2021, selon les prévisions du CDG, celui-ci ne pourrait pas réunir assez de médecins pour siéger dans les commissions qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de maires ont exprimés leur soutien au CDG lors de ces échanges, certains ont suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir. Ce vœu sera transmis aux autorités compétentes pour essayer de faire bouger les choses : Association des Maires d'Ille et Vilaine, Associations des Maires Ruraux, Président de Région, Département, SDIS 35... Il sera également adressé aux parlementaires, et au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Ce vœu est constitué des points suivants :

-Refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer

-Un renforcement des du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé

-Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Un résumé de ces vœux et une note explicative ont été transmis aux conseillers lors de la convocation. Mme le Maire leur demande donc de se prononcer sur leur position par rapport à ce vœu.

La plupart des conseillers s'accordent pour constater que ce manque de personnel médical est global et qu'il touche la plupart des secteurs, mais qu'une motion de soutien ne peut qu'apporter du positif.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

5 – Avenant – Modification des modalités financières de la facturation des services ADS

L'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune est, depuis 2015, assurée par le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Commune de la Bretagne Romantique. En effet, une convention régit cette délégation.

Lors de la Conférence des Communes de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, le 20 juillet dernier a été évoqué la mise en place d'une nouvelle comptabilité analytique dite GO+ à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Cette nouvelle comptabilité inclut dans le coût des activités de production (comme l'instruction des dossiers d'urbanisme) l'ensemble des coûts des services centralisateurs et transversaux. Ce coût est appelé *coût complet*.

La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a décidé par délibération d'établir la facturation des actes selon ce coût complet et cela dès la facturation 2021 (soit la facturation des actes de l'année 2020). Auparavant, le coût pris en compte était le coût réel du service, comme illustré ci-après dans la convention signée en 2015 :

« La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
<i>Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)</i>	<i>0,2</i>
<i>Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)</i>	<i>0,6</i>
<i>Déclaration Préalable (DP)</i>	<i>0,6</i>
<i>Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)</i>	<i>1</i>
<i>Permis de construire modificatif</i>	<i>0,6</i>

<i>Permis d'Aménager (PA)</i>	<i>2</i>
<i>Permis d'Aménager modificatif</i>	<i>0,6</i>
<i>Transfert de permis</i>	<i>0,2</i>

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018. »

Cet article, qui présente les modalités financières de la convention, sera remplacé par l'article suivant qui présente plus en détail les coûts pris en compte dans le coût complet ainsi que la méthode de calcul et l'évolution de prix que cela implique.

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Activité: ADS
 Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

➤ *La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.*

Il s'agit donc de prendre en compte l'ensemble des charges des services liés à l'instruction dans la facturation de l'instruction.

L'unité prise en compte dans la facturation est l'EPC (Equivalent Permis de Construire) et c'est donc l'évolution de son coût qui va faire évoluer la charge financière de la Commune.

Pour illustrer l'évolution du coût à l'échelle communale :

Le coût du service ADS pour 31.40 EPC sur l'année 2019 est de 5 240.88 €.

Le coût du service ADS pour 30.80 EPC sur l'année 2020 est de 5 722.33 €.

Le Service ADS précise qu'en l'absence de réponse positive à la signature de l'avenant, la Commune recevra un recommandé lui signifiant la suspension de l'instruction de ses dossiers d'urbanisme.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la signature de cet avenant.

Mme le Maire lit la note en partie et explique au Conseil en quoi consiste ce 2^e avenant. Il est précisé qu'en l'absence de validation, le service ADS n'instruirait plus les dossiers et la Mairie en serait avertie par courrier recommandé. Les conseillers votent à l'unanimité en faveur de cet avenant, même si il est fait la remarque qu'il n'y a pas vraiment de choix en la matière puisque sans cela l'instruction des dossiers sera purement et simplement stoppée.

Dossiers en cours :

-rappel réunions assainissement / contrat d'objectifs :

Deux réunions sont prévues en septembre :

- Pour le Comité de Pilotage des travaux d'assainissement : Le Mardi 7 septembre à 14h , aura lieu la réunion de lancement de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement.

-Pour le Comité de Pilotage du Contrat d'objectifs : Le Jeudi 16 septembre à 14h aura lieu la réunion de copilotage du Contrat d'objectifs avec le Cabinet ORIGAMI.

-maisons fleuries : Mme le Maire souhaite initier l'organisation du concours des maisons fleuries 2021.

La séance est levée à 22h30